

pour les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, pour l'état de siège, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, contre la réduction de l'impôt du sel. Lors du vote (12 janvier 1849) sur la célèbre proposition Râteau, tendant à hâter le terme des opérations de l'Assemblée, M. Chadenet était absent. Cependant on trouva dans l'urne un bulletin en son nom. Le représentant de la Meuse, écrivit alors au *Moniteur officiel* :

« Monsieur le rédacteur,

« Retenu chez moi par une maladie, je n'ai pu assister à la séance du 12 janvier; je sais qu'il s'est trouvé dans l'urne un bulletin en mon nom qui appuyait la prise en considération : je dois à la vérité de dire que ce bulletin a parfaitement exprimé ma volonté. »

« Agréés, ... etc.

« CHADENET (Meuse).

Après l'élection présidentielle de L.-N. Bonaparte, M. Chadenet appuya « au dedans et au dehors, dit une biographie, la politique de l'Élysée. » Il fit de même à l'Assemblée législative, où il entra le 13 mai 1849, comme l'élu du même département, avec 82,178 voix (59,369 votants, 22,490 inscrits). Il vota avec les chefs de la droite pour toutes les lois de compression, y compris celle du 31 mai sur le suffrage universel; puis quand la guerre éclata entre le président et la majorité royaliste, il se prononça pour le premier. Après le coup d'État, il entra dans l'administration, fut nommé maître des requêtes en service extraordinaire, puis successivement préfet de Tarn-et-Garonne (4 mars 1853); du Loir-et-Cher (30 mars 1853); de la Meuse (21 juin 1854); de la Charente (26 novembre 1856); de l'Yonne (10 avril 1861). Retraité comme préfet, le 4 août 1862, M. Chadenet se présenta avec l'appui officiel du gouvernement, comme candidat au Corps législatif, et fut élu, le 1<sup>er</sup> juin 1863, dans la 3<sup>e</sup> circonscription de la Meuse, par 11,290 voix (22,513 votants, 27,068 inscrits), contre 6,499 à M. de Balmont, et 4,631 à M. de Lapisse. Il fut réélu par le même collège, le 24 mai 1869, avec 17,063 voix, (21,416 votants, 26,298 inscrits), contre 4,193 à M. Billy, et ne cessa, de 1863 à 1870, de voter avec la majorité dynastique. Il rentra dans la vie privée après le 4 septembre.

**CHADOIS** (MARC-ANTOINE-MARIE-GABRIEL-PAUL DE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, sénateur inamovible, né à Saint-Barthélemy (Lot-et-Garonne) le 12 mars 1830, se destina de bonne heure à la carrière militaire. Officier à l'âge de 21 ans, il parvint au grade de capitaine, puis donna sa démission en 1867, lors de son union avec Mlle de Ségur. Pendant la guerre de 1870, M. de Chadois, chef de bataillon, puis colonel de mobiles, fut blessé à la bataille de Coulmiers, et décoré. Aux élections pour l'Assemblée nationale (8 février 1871), il devint représentant de la Dordogne le 1<sup>er</sup> sur 10, par 80,162 voix (97,443 votants, 142,476 inscrits), fit partie du centre gauche, dont il devint l'un des vice-présidents, soutint la politique de Thiers, et vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le retour à Paris, contre l'acceptation de la démission de Thiers, contre le septennat, contre la loi des maires, contre l'état de siège et contre le ministère de Broglie. Il se prononça pour les

amendements Wallon et Pascal Duprat, ainsi que pour l'ensemble de la Constitution. Il prit une part active à la discussion des lois militaires (1872), et ne cacha pas (1873) son sentiment sur les tentatives de restauration monarchique. Il déclara à ce propos que « la République conservatrice soutenue par les hommes de bonne volonté de tous les partis pouvait seule nous préserver de nouveaux déchirements, et, en respectant nos libertés, être assez forte pour imposer à tous le respect des lois. » Candidat des gauches pour un siège de sénateur inamovible, le colonel de Chadois fut élu par l'Assemblée, le 11 décembre 1875, au 3<sup>e</sup> tour, avec 345 voix. Il siégea au centre gauche du Sénat, se prononça contre la dissolution de la Chambre des députés en juin 1877, pour le ministère Dufaure, puis pour le ministère Ferry, vota cependant contre l'article 7 (1880) avec 27 de ses collègues du centre gauche, puis fit partie de la majorité opportuniste. Il prit la parole dans la discussion de la loi sur l'armée; dans la dernière session, il a voté pour le rétablissement du scrutin uninominal (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'État (affaire du général Boulanger.)

**CHAGOT** (LOUIS-JULES), député au Corps législatif de 1863 à 1870, né à Paris le 29 mars 1801, mort à Paris, le 29 avril 1877, suivit la carrière de l'industrie. Après avoir dirigé, de 1823 à 1830 la cristallerie de Montcenis, de 1835 à 1836 l'usine du Crenot, il constitua pour l'exploitation de la houillère de Blanzy (Saône-et-Loire), dont sa famille était devenue propriétaire, une société dont il ne tarda pas à devenir le seul gérant. La houillère de Blanzy occupa jusqu'à 4,700 ouvriers. Conseiller général de Saône-et-Loire depuis 1852, pour le canton du Mont-Saint-Vincent, il se fit élire le 1<sup>er</sup> juin 1863, député de la 2<sup>e</sup> circonscription de ce département au Corps législatif, par 17,907 voix (26,144 votants, 34,641 inscrits), contre MM. Davon, 7,291 voix, et Lépine, 901. M. Chagot siégea à droite, soutint le gouvernement, et prit plusieurs fois la parole sur des questions économiques, sur l'amélioration de la navigation des fleuves, rivières et canaux, et sur le développement des transports par eau à bon marché. Il fut réélu le 24 mai 1869, par 14,491 voix (28,845 votants, 36,638 inscrits), contre MM. Davon 8,575 voix, Boysset 4,203, et le comte d'Estampes 1,276. Le quatre septembre rendit M. Jules Chagot à la vie privée. Chevalier de la Légion d'honneur en 1855 et officier le 14 août 1866, il mourut en avril 1877, sans enfants. Un de ses frères, également décédé, a laissé un fils, M. Léonce Chagot, directeur actuel des mines de Blanzy, et dont le nom a été très souvent mêlé aux débats soulevés dans la presse, au Parlement et devant les tribunaux, par la grève de Montcaux-les-Mines (1882) et les divers incidents auxquels elle a donné lieu.

**CHAGRIN.** — Voy. BRULLEMIL (DE).

**CHAIGNART** (VINCENT-FRANÇOIS-MARIE), membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né le 14 septembre 1746, mort à une date inconnue, était maire de Malestroit, lorsqu'il fut élu (10 septembre 1792), membre suppléant de la Convention pour le département du Morbihan, par 176 voix sur 355 vo-

tants. Il fut désigné (5 floréal an III,) par voie de tirage au sort, pour entrer à l'Assemblée comme membre titulaire et siéger effectivement à la fin de la session ; puis il fut admis, en qualité d'ex-conventionnel, le 22 vendémiaire an IV, au Conseil des Anciens. Il s'y fit peu remarquer, quitta le Conseil en l'an VII, et fut nommé par le gouvernement consulaire, le 12 floréal an VIII, juge au tribunal civil de Ploërmel.

**CHAIGNEAU** (JEAN-LOUIS), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Vouvent (Vendée), le 25 mai 1767, mort à une date inconnue, fut sous la Révolution, administrateur du département de la Vendée, puis « commissaire national près le tribunal de district de la Châtaigneraie. » Le 25 germinal an VI, Chaigneau entra au Conseil des Cinq-Cents. Il y prit quelquefois la parole, par exemple, pour présenter un rapport sur les versements en assignats faits par les comptables. Il siégea jusqu'en l'an VIII.

**CHAIGNEAU** (EMILE-ARMAND), fils du précédent, député de 1831 à 1846, né à Vouvent (Vendée), le 29 juin 1795, était avocat à Nantes en 1830. Il fut nommé, après juillet, conseiller de préfecture à Nantes, puis (5 juillet 1831) élu député par le 2<sup>e</sup> collège de la Vendée (Fontenay). En sollicitant les suffrages des électeurs, il leur avait adressé une profession de foi qui contenait ce passage : « Dévoué de toute mon âme aux institutions monarchiques et populaires, je pense qu'un gouvernement national ne comporte point de privilèges, toute distinction sociale, qui ne repose ni sur l'utilité ni sur la raison, étant un grossier contre-sens politique. Je voterai contre l'hérédité de la pairie. » Il ajoutait : « Je poursuivrai sans relâche la suppression des sinecures et la réduction des hauts traitements. » Il se montra fidèle à ses engagements, siégea dans l'opposition dynastique, et, dans la séance du 22 octobre 1831, réclama des lois répressives contre les bandes de chouans qui cherchaient à soulever les départements de l'Ouest ; il demanda en même temps la suppression des pensions accordées aux anciens chouans par la Restauration. Il vota : contre l'ordre du jour Ganneron par lequel la Chambre exprima sa « satisfaction » au sujet de la politique extérieure, protesta contre l'ordonnance relative à la nomination de 36 nouveaux pairs au moment où allait être discutée la loi sur l'hérédité de la pairie, et se joignit à ceux de ses collègues qui repoussèrent la dénomination de *sujets*, employée par les ministres. Il signa enfin, à l'issue de la session (1832), le compte rendu dans lequel l'opposition résuma ses griefs contre le gouvernement. Dans la session suivante, il s'éleva, à propos de la destitution de M. Du Bois, contre les doctrines professées par M. Barthe : « Et moi aussi, s'écria-t-il, je suis fonctionnaire amovible dans l'ordre administratif. En ce qui concerne le fonctionnaire, je reconnais ma subordination aux ordres de M. le ministre de l'Intérieur ; mais pour ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs dans cette enceinte, mandataire du pays, je déclare à ce ministre que je n'ai entendu assujettir à sa volonté aucune de mes pensées. (Interruption au centre.) Que M. le Ministre apprenne que mes opinions politiques ne lui sont et ne lui seront jamais inféodées. Et enfin, qu'il se souvienne ou plutôt qu'il apprenne, pour s'en souvenir quand il le trouvera convenable, que, dans cette Chambre, à cette tribune, ma qualité de fonctionnaire révocable et amovible

s'efface tout entière devant le devoir et le droit de député honnête homme et consciencieux. » (Applaudissements aux extrémités.) Lors du procès intenté au journal la *Tribune*, M. Chaigneau fut du nombre des députés qui se réunirent. Réélu le 21 juin 1834 par 156 voix (288 votants, 350 inscrits), contre MM. de Châteaubriand 94, et Laval 35, puis le 4 novembre 1837, par 152 voix (297 votants, 380 inscrits), et enfin le 2 mars 1839, et le 9 juillet 1842, il fit partie, jusqu'au bout, de l'opposition de gauche, et se prononça notamment, contre les lois de septembre 1835, contre la loi d'apanage, contre la loi « de disjonction », et contre l'Adresse de 1839. Le 7 avril 1866, M. Chaigneau fut admis à la retraite comme conseiller de préfecture. Il n'avait cessé jusque-là d'exercer cette fonction. Chevalier de la Légion d'honneur.

**CHAILLON** (ETIENNE), député à l'Assemblée constituante de 1789, membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né à Moutoir de Bretagne (Loire-Inférieure), le 8 avril 1736, mort à Paris, le 5 avril 1796, était fils d'Etienne Chaillon et de demoiselle Perrine Vince. Avocat à Moutoir, puis sénéchal de la vicomté de Saint-Nazaire, il occupait cette dernière charge depuis 1772, élevant laborieusement les quinze enfants qu'il eut de son mariage avec Julienne Ollivaud, quand survint la Révolution. Il en adopta avec réserve les principes, fut élu (18 avril 1789), député du tiers aux Etats-Généraux par la sénéchaussée de Nantes, et siégea dans la majorité. Pendant la session, il fut nommé (2 octobre 1790) juge au tribunal de district de Nantes ; mais il n'accepta pas cette fonction, et resta à son poste jusqu'à la fin de la législature. Le 6 septembre 1792, Chaillon fut élu membre de la Convention par le département de la Loire-Inférieure, le 8<sup>e</sup> sur 8, avec 297 voix (452 votants.) Il alla s'installer à Paris chez le graveur Hellenann, rue Saint-Honoré, et se montra d'abord républicain résolu. Toutefois, dans le procès de Louis XVI, il opina ainsi, au 3<sup>e</sup> appel nominal : « Je suis convaincu que mes commettants ne m'ont pas envoyé pour juger, pas plus que pour exercer les fonctions de juré. Je tiens mon mandat d'hommes justes, ennemis de la tyrannie, et qui auraient rejeté loin d'eux cette cumulation de pouvoirs. C'est donc comme homme d'Etat, et pour mesure de sûreté générale, que je vote pour la réclusion d'abord et pour le bannissement après la guerre. Je m'oppose à la mort de Louis, précisément parce que Rome la voudrait pour le béatifier. » A partir de ce moment, Chaillon se tint à l'écart de la politique militante, ce qui lui évita d'être inquiété après le 31 mai, et lui permit de cacher pendant quelque temps son collègue Jarry (V. ce nom). Une grave maladie (une fièvre putride), dont il fut atteint vers cette époque, l'obligea d'ailleurs à l'inaction. Après le 9 thermidor, il fut délégué avec Gaudin à l'armée de l'Ouest, pour travailler à la pacification de la Vendée ; il figura au nombre des signataires du traité de la Jaunais (26 février 1795). Rappelé le 20 germinal an III, il vint à Paris, où sa santé, toujours très mauvaise, ne lui permit plus de s'occuper activement de politique. Il passa cependant à la brumaire an IV, comme ex-conventionnel, au Conseil des Anciens, où il ne se fit pas remarquer. La même année, à l'âge de soixante ans, il épousa en seconde noces, Enlalie Bouillet, âgée de 40 ans, et nièce d'un médecin de Cordemais. Il mourut quelques mois après, dans son

domicile de la rue Cammartin à Paris, laissant neuf enfants et 80,000 francs de fortune. Une fille de Chaillon, Aimée-Gabrielle, épousa à Nantes, en 1795, Sébastien Letourneux (*V. ce nom*), ancien avocat de Rennes, qui fut membre du Conseil des Anciens et ministre de l'intérieur en 1797.

**CHAILLLOT (DENIS-NICOLAS)**, député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif de l'an VIII, né à Provins (Seine-et-Marne), le 27 juin 1764, mort à Provins le 12 janvier 1814, était avocat à Provins. Membre du bureau de conciliation, et juge de paix, il fut élu, le 27 germinal an VII, député de Seine-et-Marne au Conseil des Cinq-Cents, et appuya la politique de Bonaparte, qui l'admit dans le nouveau Corps législatif (décision du Sénat conservateur en date du 4 nivôse an VIII.) Il avait été, le 4 frimaire de la même année, « délégué des consuls dans la 6<sup>e</sup> division militaire, » « est-à-dire envoyé en mission dans cette division pour faire accepter le nouvel état de choses créé par le coup d'État de brumaire.

**CHAILLLOU (RENÉ-PIERRE)**, député en 1831, né à Haute-Goulaine (Loire-Inférieure), le 7 mars 1793, mort à Nantes le 1<sup>er</sup> janvier 1842, d'une famille de négociants, sortit de l'École polytechnique dans les premiers rangs, en 1812. Lieutenant d'artillerie, puis capitaine attaché à l'état-major en 1819, il prit part aux batailles de Lutzen et de Bautzen, et fut fait prisonnier à l'affaire de Lovénberg, le 29 août 1813. Rentré en France le 23 septembre 1814, il fut envoyé à Noirmoutier, le 4 avril 1815, pour mettre la place en état de défense. La Restauration le licencia en novembre, mais, l'année suivante, le chargea de la surveillance de l'artillerie dans la Vienne. Après avoir servi au régiment de Rennes, en 1817, il donna sa démission en 1820, et vint se fixer à Nantes, où il s'occupa de questions économiques et agricoles.

Ses concitoyens l'avaient nommé commandant du château de Nantes pendant les événements de Juillet, et, aux élections du 5 juillet 1831, la 2<sup>e</sup> circonscription du collège électoral de Nantes l'envoya siéger à la Chambre des députés, par 238 voix sur 424 votants et 565 inscrits. Son concurrent, M. Guérin-Doudet n'obtint que 174 voix. Il vota avec la gauche, travailla dans les commissions, et ne parut guère à la tribune.

À la fin de la session, il fut nommé conseiller de préfecture de la Loire-Inférieure; il était membre de la Société académique de Nantes.

**CHAILLLOUÉ (PIERRE-LOUIS LECARPENTIER)**, député à l'Assemblée constituante de 1789, (dates de naissance et de mort inconnues), entra dans la magistrature sous l'ancien régime, et devint conseiller au Parlement de Rouen. Le 29 mars 1789, il fut élu par le bailliage d'Alençon député de la noblesse aux États-Généraux. Avant la réunion de l'Assemblée nationale, son ordre le choisit pour secrétaire (6 mai.) Il se réunit à l'Assemblée; mais quand elle eut décidé de déferer le serment civique à chacun de ses membres, le carpenier de Chailloné hésita. Il commença par prêter le serment avec des restrictions, puis il insista à une autre séance sur les réserves dont il croyait devoir accompagner la formule ordinaire; enfin il se décida à quitter l'Assemblée, non sans avoir adressé au président (1790) une

lettre où les motifs de sa conduite étaient exposés : « Si la formule du serment proposé, écrivait-il, m'est bien présente, ce serment renferme deux parties bien distinctes. Il consiste à jurer d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi; à promettre de maintenir, de tout son pouvoir, la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, acceptée par le roi. La première partie de ce serment est gravée dans mon cœur, depuis l'instant où j'ai commencé à connaître mes rapports et mes devoirs; et jamais ma bouche ne se refusera à en consacrer, à en renouveler l'engagement. Quant à la Constitution faite et à faire par l'Assemblée, quelle que soit mon opinion particulière sur les principes qu'elle aura consacrés, je lui obéirai, parce qu'il est du devoir de tout citoyen d'être soumis aux lois de son pays : et si c'est là que doit se borner le maintien dont est question, je suis prêt, monsieur le président, de jurer devant la nation, l'obéissance et la soumission à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par le roi. L'Assemblée a sans doute le droit incontestable d'exiger l'une et l'autre, mais son autorité ne peut s'étendre jusqu'à commander à l'opinion. Elle ne peut pas commander à chacun de trouver ses décrets également bons et justes, également sages; elle ne peut donc pas exiger que chacun s'engage à les maintenir de tout son pouvoir; car en un engagement de cette nature ne peut jamais être contracté qu'en faveur de la vérité, de la justice. » Chailloné soutint ensuite qu'il n'appartenait qu'au peuple seul de décider « si la Constitution est propre à faire son bonheur, » puis il concluait en refusant de « s'engager à maintenir de tout son pouvoir cette Constitution, de la maintenir même dans ce qui reste à faire, » « ce que », disait-il, « je ne connais pas. »

**CHAI (AUGUSTE)**, représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Riez (Basses-Alpes), le 26 octobre 1793, mort à Riez, le 20 novembre 1870, fut le condisciple de Thiers et de Mignet à la Faculté de droit d'Aix. Substitut à Digne en 1818, procureur du roi à Tarbes en 1824, avocat général à Grenoble en 1827, puis à Lyon en 1829, il fut appelé aux fonctions de procureur général près le tribunal supérieur d'Alger en 1838, et près la cour de Bastia en 1840. Nommé président de chambre à la cour de Montpellier en 1842, il donna sa démission, et fit plusieurs tentatives infructueuses pour entrer à la Chambre des députés. Il avait échoué le 9 juillet 1842, à Digne, avec 53 voix contre 155 accordées à l'élu, M. Gravier, député sortant, puis le 1<sup>er</sup> août 1846, avec 49 voix contre 204 à l'élu, M. d'Oraison, et 70 à M. Duchaffault; mais il fut plus heureux, le 23 avril 1848, aux élections pour l'Assemblée constituante. Propriétaire, et conseiller général des Basses-Alpes, M. Chai fut élu représentant de ce département, le 4<sup>e</sup> et dernier, par 16,577 voix (33,425 votants, 45,904 inscrits.) Il fit partie de plusieurs commissions importantes, notamment de celles de la presse, des chemins de fer, du système pénitentiaire, des incompatibilités, de la législation de l'Algérie, et vota avec la majorité de droite : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur du général Cavaignac, pour la proposition Râteau, pour l'expédition de Rome, contre l'amnistie des transportés. Il n'a pas fait

partie d'autres législatures. — Officier de la Légion d'honneur, du 24 août 1843.

**CHAIX** (BERNARD-CYRIEN), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1840, représenté en 1871, député de 1876 à 1877, et de 1878 à 1888, et sénateur, né à Gap (Hautes-Alpes), le 11 novembre 1821, se fit recevoir avocat et vint exercer sa profession dans sa ville natale. Élu, le 13 mai 1849, le 2<sup>e</sup> sur 3, représentant des Hautes-Alpes à l'Assemblée législative, par 13,019 voix (21,644 votants, 36,264 inscrits), il siégea à gauche et vota avec la minorité démocratique. Il protesta contre le coup d'État de 1851, fut emprisonné pendant deux mois à Mazas et à Sainte-Pélagie, et se tint à l'écart jusqu'aux élections de 1869 au Corps législatif. Il fut alors le candidat de l'opposition dans l'unique circonscription électorale formée par le département des Hautes-Alpes : il y réunit 3,865 voix contre le candidat officiel, M. Clément Duvernois, qui fut élu par 17,506 suffrages. Un autre opposant, M. Guiffrey, avait obtenu 7,454 voix. Nommé le 6 septembre 1870, préfet des Hautes-Alpes par le Gouvernement de la Défense, M. Cyrien Chaix faillit rentrer, le 8 février 1871, dans la vie parlementaire. Son département l'avait nommé, le 1<sup>er</sup> sur 2, représentant à l'Assemblée nationale, avec 11,633 voix (18,912 votants, 34,111 inscrits); mais l'élection fut annulée malgré les conclusions du bureau, parce que M. Chaix avait négligé de donner, dans le délai fixé par la loi, sa démission de préfet. Il fut alors réintégré par M. Thiers dans sa préfecture, qu'il occupa jusqu'au 24 mai 1873. Le 20 février 1876, il devint, sans concurrent, député de l'arrondissement de Gap, avec 10,962 voix (12,274 votants, 17,674 inscrits). Il vota avec le groupe de l'Union républicaine et fut des 363, puis il se représenta le 14 octobre 1877. Tout d'abord, ce fut le candidat officiel du gouvernement du 16 mai; M. Bontoux, qui l'emporta, par 8,120 contre 7,374; mais l'élection de ce dernier fut invalidée, et la circonscription donna à M. Chaix, le 27 janvier 1878, 8,622 voix (12,669 votants, 17,735 inscrits) contre 3,214 à M. Bontoux. M. C. Chaix reprit son siège dans la majorité de la Chambre, avec laquelle il opina : pour le ministère Dufaure et les cabinets qui suivirent, pour l'élection de M. Jules Grévy comme président de la République, contre l'amnistie plénière, pour l'invalidation de Blanqui, pour l'article 7 et l'application des décrets aux Congrégations, pour les nouvelles lois sur la presse et le droit de réunion. Réélu le 21 août 1881, par 9,930 voix (11,671 votants, 18,654 inscrits), il suivit la même ligne politique, combattit la politique de la droite et celle de l'extrême-gauche, soutint M. Jules Ferry, approuva l'expédition du Tonkin et se montra partisan du maintien du Concordat. M. Cyrien Chaix fut porté, au renouvellement d'octobre 1885, sur la liste opportuniste des Hautes-Alpes, et élu au second tour de scrutin, le 2<sup>e</sup> sur 3, par 11,098 voix sur 19,486 votants et 31,218 inscrits. Il vota contre la proposition Michelin relativement aux auteurs responsables de l'expédition du Tonkin, contre la suppression des sous-préfets, pour le ministère Rouvier. Aux élections du 5 janvier 1888 pour le renouvellement partiel du Sénat, M. Chaix fut élu sénateur des Hautes-Alpes, par 303 voix sur 361 votants, en remplacement de M. Guiffrey, décédé. Il a pris place à gauche et il a voté, dans la dernière session, pour le rétablissement du scrutin uninominal (13 février 1890), pour le projet de loi Lisbonne res-

trictif de la liberté de la presse (18 février), pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats commis contre la sûreté de l'État (29 mars, affaire du général Boulanger).

**CHAIX-D'EST-ANGE** (GUSTAVE-LOUIS-ADOLPHE-VICTOR-ARISTIDE-CHARLES), député en 1831, puis de 1836 à 1846, sénateur du second Empire, né à Reims (Marne) le 11 avril 1800, mort à Paris, le 14 décembre 1876, était le fils d'un procureur-général près la cour de justice criminelle de Reims. Lors de la suppression de cette cour, ses parents vinrent se fixer à Paris et le laissèrent orphelin à dix-neuf ans. Il venait de terminer ses études de droit. Il avait sa jeune sœur à soutenir et 600 francs pour tout héritage; mais son talent de parole, qu'il mit d'abord au service de la cause libérale, lui valut, au barreau de Paris, une réputation précoce. On lui confia plusieurs causes importantes, l'affaire des événements de juin 1820, celle de la conspiration du 19 août (même année); il rédigea une piquante consultation relative aux publications philosophiques du colonel Touquet; enfin, dans le célèbre procès des sergents de la Rochelle, la mordante plaidoerie qu'il prononça acheva de le signaler à l'attention publique. Le procès de Cauchois-Lemaire, poursuivi en 1828 pour une lettre adressée au duc d'Orléans, puis tard Louis-Philippe, lui fournit l'occasion de substituer à des points de faits délicats à traiter, une thèse brillante de droit constitutionnel, habilement parsemée de citations qu'il emprunta au droit public de l'Angleterre. Il obtint encore un vif succès dans le débat survenu, à propos d'une question de propriété littéraire, entre MM. Pouillet et Gresselin; dans l'affaire du paricide Benoit, où plaidant pour la partie civile, et peignant des couleurs les plus vives le meurtre de la mère égorgée par son fils, il arracha presque en pleine audience un aveu au coupable. Il rencontra moins de sympathies auprès du public lorsqu'il revendiqua; à propos de la pièce de Victor Hugo, *Le Roi s'amuse*, supprimée par la censure, le droit pour l'autorité d'examiner au préalable les ouvrages dramatiques; Victor Hugo plaida lui-même sa cause, et d'ailleurs la perdit (1832). L'année d'avant, Chaix-d'Est-Ange avait siégé à la Chambre des députés, comme l'élu (18 février 1831), du 3<sup>e</sup> collège de la Marne (Reims), en remplacement de M. Jobert-Lucas, démissionnaire. Mais il ne se représenta pas aux élections générales qui eurent lieu quelques mois après. Ce premier et court passage de Chaix-d'Est-Ange au parlement n'avait pas répondu aux espérances du parti libéral; à en juger par cet extrait d'un des comptes rendus de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* :

« Il paraît certain que M. Chaix-d'Est-Ange ne se représentera pas aux suffrages des électeurs. L'essai qu'il a fait de la tribune politique lui a montré qu'il n'était pas encore mûr pour elle. Ce qui a manqué au jeune et brillant avocat, est d'arriver à la Chambre avec des principes arrêtés, des idées formées sur les grandes questions qu'agite et que résout la représentation nationale. C'est qu'il ne suffit point, pour être bon député, d'avoir plaidé avec talent et patriotisme quelques causes politiques; le barreau et la Chambre ont des allures toutes différentes et la facilité de parole si utile au premier est quelquefois dangereuse pour l'autre. »

Le député de la Marne avait voté tantôt avec les centres, tantôt avec l'opposition. Il revint au barreau jusqu'en 1850, époque à laquelle il

se remit à brigner les suffrages des électeurs de Reims : il fut élu le 25 avril en remplacement de M. Leroy-Myon, démissionnaire, et son mandat lui fut renouvelé, le 4 novembre 1837, par 869 voix (421 votants, 647 inscrits), puis, le 2 mars 1839; il quitta de nouveau la Chambre aux élections générales de 1842, mais le décès de son successeur, M. Houzeau-Muiron lui en ouvrit les portes, le 28 novembre 1844, avec 414 voix contre 844 à Léon Faucher, par qui il fut remplacé à son tour en 1846. Durant les diverses législatures auxquelles il appartint, Chaix-d'Est-Ange se montra plusieurs fois à la tribune. Le 2 mars 1837, il prononça contre la loi de disjonction un discours qui eut beaucoup de retentissement. Après avoir tracé le tableau des malheurs à venir qui surgiraient de l'adoption de la loi, il s'écria : « Au nom du ciel, messieurs, au nom de la justice qui est bonne, qui est sainte pour tous, qui protège les gouvernements comme les individus, la société comme les accusés; au nom de la justice elle-même, ne faites pas cela! N'exposez pas notre justice; elle est pure et respectée, elle est exposée à des faiblesses, à des erreurs; mais ne multipliez pas les exemples qu'elle en donne, et que le respect public qui s'attache encore à elle lui soit maintenu. » Il se fit encore applaudir par l'opposition, en rappelant à Guizot, ministre de l'instruction publique, des paroles prononcées en 1820 par Guizot, homme d'opposition. Dans la discussion du projet d'adresse en réponse au discours du trône (14 janvier 1839), il protesta contre l'abandon d'Ancône et contre une politique qui lui semblait contraire à la dignité du pays. Il parla encore sur le projet de loi relatif à la navigation intérieure, sur les questions intéressant la propriété littéraire, etc. Il suivit le plus souvent dans ses votes les inspirations de Thiers, ce qui lui attira ce conseil d'un biographe : « Que M. Chaix-d'Est-Ange y prenne garde : la bannière de M. Thiers flotte un peu à tout vent, elle est un peu taillée en girouette, et tourne selon que le vent du Château est à la faveur ou à la disgrâce. » De 1842 à 1844, Chaix-d'Est-Ange fut bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Paris. Rallié plus tard à la politique de l'Élysée, il entra en 1857 dans la magistrature impériale comme procureur général près la cour de Paris. Peu après, il fut nommé conseiller d'Etat, et, par décret du 2 novembre 1862, sénateur. Le 18 octobre 1863, il fut appelé à la vice-présidence du conseil d'Etat, et, le 5 octobre 1864, chargé de présider la section des travaux publics et des beaux-arts. Il avait pris part, comme commissaire du gouvernement, à plusieurs discussions importantes du Corps législatif. Il se mêla aussi au Sénat impérial à un certain nombre de débats; c'est lui qui, en mars 1868, présenta à cette assemblée le rapport sur la pétition des catholiques demandant la « liberté de l'enseignement supérieur. » Membre et vice-président du conseil municipal de Paris, après avoir été, pendant les premiers temps de l'administration de M. Haussmann, l'avocat de la ville, il fut promu, le 13 août 1871, grand-officier de la Légion d'honneur. Le 4 septembre le rendit à la vie privée. Les principaux plaidoyers et réquisitoires de M. Chaix-d'Est-Ange ont trouvé place dans les collections du *Droit* et de la *Gazette des Tribunaux*.

**CHAIX-D'EST-ANGE** (GUSTAVE), fils du précédent, député au Corps législatif des 1869 à 1870, né à Paris, le 9 juillet 1832, mort à Paris, le 23 mai 1887, suivit la même carrière que son

père et s'inscrivit au barreau de Paris, mais sans s'y faire brillamment remarquer. Son mariage avec Mlle Sipières (1852) le fixa la plus grande partie de l'année dans la Gironde, où il devint conseiller général pour le canton de Pellegrue (1867-1880). Le 24 mai 1860, la 5<sup>e</sup> circonscription de la Gironde l'élut, comme candidat officiel du gouvernement impérial, député au Corps législatif : il l'emporta avec 15,862 voix (27,837 votants, 32,596 inscrits), sur le duc Decazes, 11,867 voix. Son vote fut acquis, jusqu'au 4 septembre, à toutes les propositions gouvernementales, notamment à la déclaration de guerre à la Prusse. M. Chaix-d'Est-Ange abandonna alors la vie politique. Chevalier de la Légion d'honneur, du 2 novembre 1860.

**CHALAIS** (PRINCE DE). — Voy. TALLETRAND-PÉRIGORD (DE).

**CHALAMET** (JEAN-MARIE-ARTHUR), député de 1876 à 1883, membre du Sénat, né à Veroux (Ardèche), le 19 décembre 1822, passa par l'École normale supérieure, où il fut admis en 1842, et entra dans l'enseignement des lycées. Agrégé des lettres, il fut professeur de rhétorique à Tournon, à Caen, à Clermont-Ferrand, puis à Lyon, où il collabora à plusieurs journaux de la région. Il était titulaire de cette dernière chaire, et chevalier de la Légion d'honneur depuis 1869, lorsqu'il se présenta, une première fois, sans succès, dans l'Ardèche, le 8 février 1871, comme candidat à l'Assemblée nationale : il arriva le premier de la liste républicaine, mais avec 31,656 voix seulement, contre 38,258 obtenues par M. Seignobos, le dernier élu de la liste mixte qui triompha. Son frère, M. Gaston Chalamet, mort depuis, était alors préfet de l'Ardèche. Il reprit ses fonctions universitaires, puis se représenta, le 20 février 1876, à la députation : 9,301 voix sur 9,595 votants et 16,554 inscrits le nommèrent député de la 1<sup>re</sup> circonscription de Privas. Dans l'intervalle, M. Chalamet avait fait à Lyon plusieurs conférences politico-littéraires qui avaient eu un certain retentissement. Il s'inscrivit au groupe de la gauche républicaine, et vota l'ordre du jour des 363. Aux élections du 14 octobre 1877, il fut réélu par 9,411 voix (11,241 votants, 17,298 inscrits), contre M. Henri Chevreau, ancien ministre de l'Empire, candidat officiel du gouvernement du Seize-Mai, qui en obtint 4,791. M. Chalamet reprit sa place dans la gauche modérée, vota pour les invalidations proposées par la majorité, et prononça, en février 1878, à propos de la discussion du budget de l'instruction publique, un discours remarqué sur la nécessité d'une réforme de l'enseignement supérieur. Il vota ensuite : le 20 janvier 1879, pour l'ordre du jour de confiance en faveur du ministère Dufaure; le 30 janvier au (Congrès), pour l'élection de M. Jules Grévy comme président de la République; le 21 février, pour l'amnistie partielle; le 5 juin, pour l'invalidation de l'élection de Blanqui. En 1880, il se prononça en faveur de « l'article 7 » et des lois nouvelles sur l'enseignement, déposées par M. Jules Ferry; ces lois lui fournirent plusieurs fois l'occasion d'intervenir dans les débats de la Chambre. Il fut le rapporteur (23 février 1880) du projet légèrement modifié par le Sénat, sur la « réorganisation du Conseil supérieur de l'instruction publique et des conseils académiques » : défendit, en deuxième délibération, contre les attaques de MM. Keller et Bourgeois, de la droite, la proposition de loi Camille Sée tendant à l'organisation de l'ensei-

nement secondaire des jeunes filles, et prit une large part à la discussion générale sur le projet de loi du gouvernement qui rendait l'enseignement primaire obligatoire. Il se prononça, enfin, pour l'application des lois existantes aux congrégations non-autorisées, pour le rétablissement du divorce, etc. Réélu, le 21 août 1831, comme candidat opportuniste, par 6,018 voix sur 11,339 votants et 17,298 inscrits, contre 4,273 voix à M. Jules Roche, radical, il opina avec les modérés de la majorité de gauche, notamment : le 4 mars 1832, contre l'amendement Jules Roche sur l'élection d'un maire de Paris; le 7 mars, contre la proposition Boyssot tendant à l'abrogation du Concordat, etc. Dans le cabinet du 14 novembre 1831, présidé par Gambetta, il devint sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Instruction publique, Paul Bert étant ministre; il se retira avec lui, le 26 janvier 1832. Le 1<sup>er</sup> avril 1833, M. Chalamey quitta la Chambre pour aller siéger au Sénat, où le département de l'Ardèche l'élut en remplacement du comte Rampon, décédé; il donna son suffrage au projet de loi suspendant l'immovibilité de la magistrature, et au rétablissement du divorce. M. Chalamey a été réélu sénateur de l'Ardèche, le 6 janvier 1835, par 559 voix contre M. Tailhand, ancien ministre, conservateur, 263 voix. Il a voté l'expulsion des princes (juin 1836), et s'est prononcé, dans la dernière session, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1839), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (29 mars, affaire du général Boulanger.)

**CHALÉON DE CHAMBRIER** (LAURENT-CÉSAR, BARON DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Grenoble (Isère), le 15 novembre 1729, mort après 1811, il fut parrain, à cette date, de la cloche de Crolles (Isère), était conseiller au Parlement de Grenoble avant la Révolution. Elu, le 5 janvier 1789, par la province du Dauphiné, député de la noblesse aux Etats-Généraux, il se réunit à l'Assemblée nationale dans la séance du 25 juin; mais il se trouva bientôt en complet désaccord avec la majorité de ses collègues, et donna sa démission le 17 décembre 1789.

**CHALEY** (JOSEPH-CAMILLE), député de 1876 à 1881, né à Belley (Ain), le 29 septembre 1823, était depuis longtemps propriétaire à Ceyzérieu, quand il fut révoqué de ses fonctions de maire républicain de cette commune par le gouvernement du 24 mai. Membre et vice-président du Conseil général de l'Ain, il fut, aux élections du 20 février 1876, le candidat des républicains modérés de l'arrondissement de Belley, et fut élu par 12,945 voix (18,876 votants, 23,330 inscrits), contre M.M. Paul Cottin, conservateur, 4,456 voix, et Roselli-Mollet, républicain radical, 1,403. Une première fois déjà, M. Chaley s'était présenté à la députation : à l'élection complémentaire du 2 juillet 1871, motivée par la démission de M. Tendret et par l'option de Jules Favre pour le Rhône, il avait réuni 19,301 voix sur 60,215 votants. Il fit partie de la gauche modérée, fut des 363, et obtint, le 14 octobre 1877, sa réélection par 15,322 voix (18,785 votants, 23,616 inscrits), contre 3,340 obtenues par M. Récamier, candidat officiel du maréchal. Dans la législature 1877-1881, M. Chaley s'associa pleinement à tous les votes de la majorité opportuniste : pour les invalidations,

pour le ministère Dufaure, pour l'élection de M. Jules Grévy comme président de la République contre l'amnistie plénière, pour l'invalidation de Blanqui, pour l'article 7 et pour l'application des lois existantes aux congrégations non autorisées, pour les lois nouvelles sur la presse, le droit de réunion, etc. M. Chaley, candidat des opportunistes au renouvellement général du 21 août 1881, échoua avec 5,847 voix contre 11,052 accordées au candidat radical, son ancien concurrent, M. Roselli-Mollet.

**CHALLAN** (ANTOINE-DIDIER-JEAN-BAPTISTE, CHEVALIER), député au Conseil des Cinq-Cents et membre du Tribunal, né à Meulan (Seine-et-Oise), le 19 décembre 1754, mort à Paris, le 31 mars 1831, était conseiller procureur-syndic du roi au bailliage de Meulan au moment de la Révolution. Il passa, en 1790, procureur-syndic du département de Seine-et-Oise, et, attaché à la Constitution de 1791, rédigea l'adresse favorable au maintien du pouvoir royal que ce département présenta à l'Assemblée législative, avant le 10 août 1792. Suspect par ce fait, il fut emprisonné aux Récollets de Versailles, et ne dut la liberté qu'au 9 thermidor. Il devint ensuite président du tribunal criminel de Seine-et-Oise, et fut élu, le 27 germinal an VI, député de ce département au Conseil des Cinq-Cents. Chargé d'une mission dans l'Ouest après le coup d'Etat de brumaire, auquel il avait donné son adhésion, il entra au Tribunal, le 4 nivôse an VIII, vota pour le consulat à vie, et pour l'établissement de l'empire, fut nommé membre de la Légion d'honneur le 26 frimaire an XII, et passa au Corps législatif le 17 février 1807, à la suppression du Tribunal. Il s'y montra défenseur enthousiaste du gouvernement impériale, qui le créa chevalier de l'empire, le 26 avril 1808; mais, le 8 avril 1814, il lut à la tribune son rapport concluant à la déchéance de l'empereur. Rallié à la Restauration, il vota, en 1814, contre la liberté de la presse et avec la majorité ministérielle, fut promu officier de la Légion d'honneur (19 octobre), et reçut des lettres de noblesse (19 novembre). Non réélu en 1815, il entra dans la vie privée, et s'occupa d'instruction primaire et d'agriculture. On a de lui : *De l'adoption considérée dans ses rapports avec la loi naturelle et la politique* (1801); *La meilleure distribution des propriétés* (1806); *Réflexions sur le choix des députés* (1815); *Du rétablissement de l'ordre en France* (1814); *Essai sur la possibilité de faire écrire les aveugles* (1824); des *Notices historiques sur Le Monier, médecin du roi, sur le marquis de Cubières*, etc.

**CHALLEMEL-LACOUR** (PAUL-ARMAND), représentant à l'Assemblée nationale de 1872 à 1875, membre du Sénat et ministre, né à Avranches (Manche), le 19 mai 1827, fit de brillantes études au lycée Saint-Louis, entra à l'Ecole normale supérieure, et fut reçu le premier (1849) au concours de l'agrégation de philosophie. La facilité et l'agrément de son élocution l'avaient déjà rendu presque célèbre parmi ses camarades. Il débuta dans l'enseignement comme professeur de philosophie au lycée de Pau. En 1851, lors du coup d'Etat, il était professeur au lycée de Limoges. L'ardeur de ses opinions républicaines le fit arrêter et emprisonner pendant quelques mois; il dut ensuite quitter la France et se réfugier en Belgique, où il fit avec succès des conférences à Bruxelles et à Anvers. De là, il passa en Allemagne, où il eut plusieurs entrevues avec le philosophe

Schopenhauer, et en Italie; puis il se fixa en Suisse, et exerça au *Polytechnicum* de Zurich, jusqu'à l'annistie de 1859, les fonctions de professeur de littérature française. Rentré en France, il donna des articles de critique littéraire, philosophique et artistique au *Temps*, nouvellement fondé, à la *Revue Nationale*, à la *Revue des cours littéraires*, à la *Revue moderne*, qu'il dirigea; il fut aussi un des collaborateurs les plus assidus de la *Revue des Deux Mondes*; il en devint même le gérant. En 1868, il fonda, avec Gambetta, la *Revue politique*, et encourut, comme directeur de cette publication, une condamnation à propos de la souscription Baudin. Nommé préfet du Rhône après le 4 septembre 1870, il conserva, pendant toute la durée de la guerre, une situation à laquelle ses occupations précédentes ne l'avaient peut être pas suffisamment préparé, et que les circonstances rendaient exceptionnellement délicate. Son autorité fut combattue, d'un côté par la municipalité lyonnaise qui revendiquait l'autonomie, de l'autre par les « anciens partis » qui accusaient le préfet de manquer d'énergie en présence du « comité de salut public. » Démissionnaire en février 1871, il fut remplacé par M. Valentin, ancien préfet du Bas-Rhin, et fut un des fondateurs du journal la *République Française*. L'année suivante, il accepta le mandat impératif que lui offraient les électeurs républicains radicaux des Bouches-du-Rhône, et fut élu (7 janvier 1872), représentant de ce département par 47,934 voix (81,766 votants, 149,503 inscrits); il remplaçait Gambetta, qui avait opté pour la Seine. M. Challemel-Lacour se fit inscrire au groupe de l'Union républicaine. C'est dans la discussion des marchés conclus par la ville de Lyon (30 janvier 1873), discussion où son administration fut très vivement attaquée, que se révéla le talent oratoire de M. Challemel, talent calme, ferme, froid et pénétrant. « C'est un lutteur puissant, disait un biographe, qui porte à ses adversaires, dans un langage toujours littéraire et élégant, de rudes coups. » Un représentant de la droite, M. de Carayon Latour (*V. ce nom*) eut ce jour-là, avec M. Challemel, une vive altercation. L'interpellation que le député des Bouches-du-Rhône adressa au ministre de l'intérieur, M. de Broglie, sur l'application de la loi des maires (mars 1874), le discours qu'il prononça sur le projet de loi relatif à la « liberté de l'enseignement supérieur » en réponse à l'évêque d'Orléans (décembre 1874), enfin ses protestations (1875) contre le régime de l'état de siège, fortifièrent sa situation politique et accrurent sa réputation. M. Challemel-Lacour avait voté, dans la législature : le 3 février 1872, pour le retour de l'Assemblée à Paris; le 24 mai 1873, contre l'acceptation de la démission de Thiers; le 24 juin, contre l'arrêté interdisant les enterrements civils; les 13-20 novembre, contre le septennat; le 20 janvier 1874, contre la loi des maires; le 30 janvier 1875, pour l'amendement Wallon; le 11 février, pour l'amendement Pascal Duprat; le 25 février, pour l'ensemble des lois constitutionnelles. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut élu sénateur des Bouches-du-Rhône par 95 voix sur 174 votants. Il suivit dans la Chambre haute la même ligne de conduite que précédemment, adhéra à la politique opportuniste, et se fit encore remarquer à la tribune, en juillet 1876, lors de la discussion de la loi sur la collation des grades, où il eut une fois de plus l'évêque d'Orléans pour adversaire; il s'attacha à faire le procès du « catholicisme libéral », et s'efforça

de montrer que cette doctrine avait été constamment désavouée et réprouvée par la cour de Rome. Deux procès également retentissants mais d'une issue toute différente, furent sou tenus à quelque temps de là par M. Challemel Lacour : le premier, contre les frères de la doctrine chrétienne de Caluire (Rhône), qui se plaignaient aux tribunaux de l'occupation militaire de leur établissement pendant la guerre de 1870, se termina après de longs débats à Lyon, devant la Cour de cassation et devant la Cour de Dijon, par la condamnation de l'ancien préfet du Rhône à de forts dommages-intérêts; la seconde affaire naquit d'une plainte en diffamation intentée par M. Challemel-Lacour à la *France nouvelle*, organe légitimiste, qui l'avait désigné comme trichant au jeu dans les cercles : Gambetta vint plaider lui même pour M. Challemel, et obtint la condamnation de l'auteur de l'article ainsi que du gérant du journal (janvier 1879). Le même mois, M. Challemel-Lacour fut nommé ambassadeur de France auprès de la République helvétique. En cette qualité, il eut, lorsqu'il prit possession de son poste à Berne, à notifier au président de la Confédération suisse l'élévation de M. Jules Grévy à la présidence de la République française. Puis, il fut promu ambassadeur de France à Londres le 11 juin 1880. Entre temps, M. Challemel-Lacour venait à Paris prendre part aux plus importants des votes de la majorité du Sénat; il avait, par exemple, donné son suffrage à l'article 7. Le 21 février 1882, il quitta définitivement son poste d'ambassadeur, ayant été désigné pour prendre le portefeuille des affaires étrangères dans le cabinet Jules Ferry. Il s'associa pleinement, comme ministre, à la responsabilité de l'expédition du Tonkin, et fut amené à défendre à la tribune du Sénat, l'attitude du gouvernement à l'égard de la Chine. Sa santé l'obligea de donner sa démission le 17 novembre 1883. Il reprit sa place sur les bancs de la gauche sénatoriale, et vota, notamment (1884) pour le rétablissement du divorce. Il fut réélu sénateur des Bouches-du-Rhône, le 6 janvier 1886, par 294 voix sur 418 votants, contre 166 obtenues par M. Bouquet, radical intransigeant. Il continua de voter avec la gauche et de soutenir les ministères opportunistes. En décembre 1888, lorsque le Sénat fut saisi du budget de 1889, présenté par M. Peytral, ministre des finances, le parti modéré chargea M. Challemel-Lacour d'exposer, à l'encontre des projets de réforme introduits par M. Peytral dans son projet, la politique financière que ce parti entendait suivre. Le discours de M. Challemel eut un succès des plus vifs auprès de la majorité du Sénat, qui songea un instant à en demander l'affichage dans toutes les communes de France. Agrandissant le débat, l'orateur avait tenté l'apologie de l'opportuniste, et en face de ce qu'il appelait une politique « d'agitation et de stérilité » il en indiquait une autre, « pour laquelle, disait-il, j'ambitionnerais le nom de politique de simplification, de stabilité, de bon sens et de calme. Elle consisterait à répudier tous les programmes fastueux et fanfarons, à s'interdire les promesses même hasardées, car elles sont souvent décevantes; elle consisterait à réduire la tâche du gouvernement, à la simplifier, à la concentrer sur un point unique : raffermir la République en pratiquant selon son esprit la Constitution de 1875, en s'imposant la tâche de rendre à nos finances leur ressort et leur vigueur, en tenant la main à l'exacte et complète exécution des lois par tout le monde, individus ou corps pu-

blies, en s'appliquant à former une administration exercée, équitable et fidèle, enfin en réclamant, si ceux qu'elle a entre les mains à l'heure qu'il est ne suffisent plus, les moyens de gouverner... »

Dans la dernière session, M. Challemel-Lacour a voté pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats, contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger) : On a de lui : une traduction de *l'Histoire de la philosophie*, de Ritter (1861), *Etude sur Guillaume de Humboldt* (1864) ; *Œuvres de madame d'Épinay* (1866), etc.

**CHALMEL (JEAN-LOUIS)**, député au Conseil des Cinq-Cents et représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Tours (Indre-et-Loire), le 1<sup>er</sup> octobre 1756, mort à Tours, le 26 novembre 1829, étudia le droit, s'établit avocat à Paris, puis quitta le barreau pour l'administration, et suivit l'intendant Foulon à Port-au-Prince, où il faillit être arrêté pour s'être montré partisan enthousiaste de la Révolution. Rentré à Tours, il fut nommé secrétaire-général de son département, vint à Paris après la chute de Robespierre, et passa secrétaire-général de l'instruction publique. Le Directoire le priva de ces fonctions ; il regagna la Touraine où il fut élu successivement administrateur du département, commissaire du Directoire près la municipalité de Tours, et, le 22 germinal an VI, député d'Indre-et-Loire au Conseil des Cinq-Cents. L'année suivante, il fut accusé d'avoir protesté en 1793, contre les journées du 31 mai et du 2 juin, fatales aux Girondins. Il se défendit, attaqua à son tour l'élection du directeur Treillard comme contraire à la Constitution, dénonça les agents provocateurs qui excitaient le tumulte des tribunes, et accusa le Directoire d'employer sa police à la surveillance des députés. Rallié aux républicains les plus avancés, il appuya, contre les menées de Bonaparte, la motion de déclarer la patrie en danger, et défendit la Constitution au 18 brumaire. Aussi, fut-il, le lendemain, du nombre des soixante et un députés exclus de la représentation nationale ; mais il ne tint pas longtemps rancune au premier consul, et, dès l'an IX, il accepta les fonctions de directeur des droits réunis à Mayence. Au retour de l'île d'Elbe, l'empereur le nomma sous-préfet de Loches, et l'arrondissement de Tours l'élut représentant à la Chambre des Cent-Jours, par 48 voix sur 98 votants, contre 45 voix données à M. Deslandes, maire de Loches. La seconde Restauration rendit Chalmel à la vie privée. On a de lui : *Tablettes chronologiques de l'histoire civile et ecclésiastique de Touraine* (1818) ; *Histoire de Touraine depuis la conquête des Gaules par les Romains jusqu'à l'année 1790* (1828).

**CHALON (JEAN-CHARLES HARDUIN, CHEVALIER DE)**, député à l'Assemblée constituante de 1789, né au château de Frans (Gironde), le 27 septembre 1740, mort à Saint-Martin-du-Puy (Gironde), à une date inconnue, appartient aux armées du roi. Il avait le grade de capitaine de dragons, quand la noblesse de la sénéchaussée de Castelmoron, en Agenois, l'envoya siéger aux Etats-Généraux, le 20 mars 1789. Il se montra partisan des institutions de l'ancien régime, refusa de s'associer à la réunion des trois ordres, et protesta contre cette réunion par la déclaration suivante :

« Je soussigné, député de la noblesse de Castelmoron d'Albret, déclare que, forcé par mon mandat de délibérer par ordre, je ne puis participer aux délibérations qui seront prises dans l'assemblée générale avant que mes commettans ne m'aient envoyé de nouveaux pouvoirs, et je demande acte de ma déclaration. »

« A Versailles, le 30 juin 1789. »

« LE CHEVALIER DE CHALON. »

**CHALRET-DURIEUX (JEAN-FRANÇOIS-RENÉ-VICTOR)**, député en 1831, né à Villeneuve (Gironde), le 9 février 1779, mort à Toulouse (Haute-Garonne), le 24 novembre 1868, étudia le droit et entra dans la magistrature. Il fut successivement, à la cour de Toulouse, substitut du parquet, avocat général, puis président de chambre. Il occupait cette fonction, quand les électeurs du 2<sup>e</sup> collège de la Haute-Garonne lui confièrent le mandat législatif, le 5 juillet 1831, par 174 voix (289 votants, 550 inscrits), contre 115 au général Pelet. M. Chalret-Durieux siégea dans la majorité conservatrice. Il poursuivit également sa carrière dans la magistrature, et fut nommé, le 3 décembre 1831, conseiller à la cour royale de Paris. Par suite de cette « promotion à une fonction salariée », M. Chalret-Durieux donna sa démission de député. Il fut remplacé (janvier 1832) par M. Bastide d'Izard. Il mourut sous le second Empire, chevalier de la Légion d'honneur et « conseiller honoraire à la cour de Paris. »

**CHALVET DE ROCHEMONTAIX (JEAN-FRANÇOIS-CHARLES-ELISABETH, MARQUIS DE)**, député de 1820 à 1823, né à Toulouse (Haute-Garonne), le 15 février 1776, mort à Paris, le 17 juin 1823, propriétaire à Merville (Haute-Garonne) et maire de cette commune, fut, le 13 novembre 1820, l'élu des royalistes de ce département à la Chambre des députés, avec 233 voix sur 345 votants et 412 inscrits. Il siégea au côté droit, et vota avec les ultras dans cette législature, comme dans la suivante, ayant été réélu, le 10 octobre 1821, par 240 suffrages (271 votants, 404 inscrits). Une biographie le dépeint comme un « royaliste ardent, qui a tenu longtemps, à Toulouse, une sorte de club monarchique dont le but était de s'opposer aux projets des libéraux. Quel est l'aveuglement de M. Chalvet et de ses amis ? ajoute le biographe. Ils s'opposent à ceux qui ne veulent que le bonheur de la France et la consolidation du trône. » M. Chalvet de Rochemontaix mourut avant la fin de la session.

**CHAMAILLARD (HENRY-PIERRE-CHARLES PONTIER DE)**, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Huelgoët (Finistère), le 7 février 1822, avocat à Quimper et connu dans le pays pour ses sentiments conservateurs et royalistes, fut élu le 8 février 1871, représentant du Finistère à l'Assemblée nationale, le 4<sup>e</sup> sur 13, par 53,907 voix (76,938 votants, 162,067 inscrits). Son rôle parlementaire s'est borné à présenter, au nom de la « commission d'enquête sur le 18 mars », un des rapports élaborés par cette commission, et à voter avec la droite : 1<sup>er</sup> mars 1871, pour la paix ; 16 mai, pour les prières publiques ; 10 juin, pour l'abrogation des lois d'exil ; 22 juillet pour les pétitions des évêques ; 20 août, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée ; 3 février 1872, pour le retour de l'Assemblée à Paris ; 24 mai 1873, pour l'acceptation de la démission de Thiers ; 19-20 novembre, pour le septennat ; 20 janvier 1874,



pour la loi des maires; 16 mai, pour le ministère de Broglie; 30 janvier 1875, contre l'amendement Wallon; 11 février, contre l'amendement Pascal-Duprat; 25 février, contre l'ensemble des lois constitutionnelles.

**CHAMANT.** — *Voy.* LAVALETTE (COMTE DE).

**CHAMBAUDOIN.** — *Voy.* ROLLAND.

**CHAMBÉ** (FRANÇOIS-XAVIER), député au Conseil des Cinq-Cents, dates de naissance et de mort inconnues; juge à Soultz, en Alsace, fut élu par 145 voix, le 22 germinal an V, député du Haut-Rhin au Conseil des Cinq-Cents. Il fut compris, après le 18 fructidor, parmi les députés frappés par le Directoire et exclus de l'Assemblée.

**CHAMBERLAND** (CHARLES-ÉDOUARD), député de 1885 à 1890, né à Chilly-le-Vignoble (Jura), le 12 mars 1851, fit de bonnes études scientifiques, entra à l'École normale supérieure, et devint docteur ès-sciences physiques et agrégé de l'Université. Associé de bonne heure aux travaux et aux découvertes de M. Pasteur, il se fit, à côté de ce savant, une place distinguée, et fut appelé à remplir à son laboratoire les fonctions de sous-directeur des études scientifiques. On doit à M. Chamberland, personnellement, plusieurs travaux recommandables. Porté en octobre 1885, sur la liste républicaine radicale du Jura, il fut élu au second tour de scrutin, le 8<sup>e</sup> sur 6, par 99,927 voix (63,240 votants, 81,095 inscrits). Il s'inscrivit à la gauche radicale, et vota avec ce groupe parlementaire, notamment (novembre 1887), pour la discussion immédiate de l'interpellation Clémenceau sur la politique générale, pour l'urgence sur la proposition de révision déposée par M. C. Pelletan (mars 1888); dans la dernière session, il s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1890), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (14 février), chute du ministère Floquet, pour les poursuites contre trois députés membres de la ligue des Patriotes (14 mars), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (2 avril), pour les poursuites contre le général Boulanger (4 avril).

**CHAMBEGE** (DU). — *Voy.* ELBHECQ (BARON DE).

**CHAMDGE** (DU). — *Voy.* NOYELLES (BARON DE).

**CHAMBOLLE** (FRANÇOIS-ADOLPHE), député de 1838 à 1848, et représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-1849, né à La Châtaigneraye (Vendée), le 13 novembre 1802, mort à Paris, le 4 décembre 1893, était le fils d'un ancien militaire; il obtint une bourse au collège de Bourbon-Vendée, et termina ses études à Paris, au lycée Charlemagne. Admis, par l'influence de Mameil, député de la Vendée, au *Courrier français*, il passa en 1830 au *National*, qu'il quitta pour revenir au *Courrier français*, puis devint, en 1837, directeur du *Siccle*. Élu député le 10 février 1838, dans le 3<sup>e</sup> collège électoral de la Vendée (Bourbon-Vendée), en remplacement de M. Adrien de Jussieu, dont l'élection avait été annulée, il siégea à la gauche constitutionnelle, et fut successivement réélu le 2 mars 1839, par 129 voix sur 173 votants, contre M. de Jussieu 10 voix, le 9 juillet 1842, par 135 voix sur 194 votants et 256 inscrits, contre M. Paulze d'Ivoy

52 voix, et le 1<sup>er</sup> août 1846, par 145 voix sur 234 votants et 304 inscrits, contre M. Savin 43 voix. D'opinions modérées, il refusa de suivre Odilon Barrot dans la campagne des baugquets, et proposa en vain à l'opposition de donner sa démission en masse, et de poser devant les électeurs la question des réformes.

Quand le *Siccle* se déclara catégoriquement pour la République, en 1848, Chambolle abandonna ce journal et fonda l'*Ordre*, qui ne vécut que jusqu'au coup d'État de décembre 1851.

Le 17 septembre 1848, lors d'une élection partielle motivée par l'option de M. de Cormenin pour l'Yonne, le département de la Mayenne élut Chambolle représentant à l'Assemblée constituante par 24,230 voix sur 51,263 votants et 99,195 inscrits, contre MM. de la Broisse, légitimiste, 24,200 voix, et Louis Bonaparte, 2,661. Il siégea au centre droit, et vota contre les incompatibilités des fonctions, contre l'amendement Grévy sur la présidence, contre le droit au travail, pour les félicitations au général Cavaignac, pour l'ordre du jour sur l'expédition de Civitavecchia, contre la suppression de l'impôt du sel, pour le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute Cour, contre l'amnistie générale, pour l'interdiction des clubs, contre l'amnistie des transportés, pour le blâme de la dépêche Léon Faucher, contre l'abolition de l'impôt des boissons.

Le 8 juillet 1849, une élection partielle dans la Seine, destinée à pourvoir au remplacement de onze représentants ayant opté pour d'autres départements, l'envoya siéger à l'Assemblée législative, le 8<sup>e</sup> sur 11, par 116,865 voix sur 234,583 votants et 373,800 inscrits. Il continua de voter avec la droite, mais fut de ceux qui combattirent la politique de l'Élysée. Au coup d'État du 2 décembre, il figura parmi les protestataires à la mairie du X<sup>e</sup> arrondissement, fut arrêté, conduit à la caserne du quai d'Orsay, puis à Mazas. Exilé par le décret du 9 janvier 1852, il obtint de rentrer en France par un autre décret du 9 août suivant. Il renonça alors à la politique, et accepta près de la Compagnie du chemin de fer de ceinture les fonctions de secrétaire.

**CHAMBON** (AUBIN BIGORIE, CHEVALIER DU), membre de la Convention, né à Lubersac (Corrèze), le 13 août 1757, mort à Lubersac le 29 novembre 1793, occupait, au moment de la Révolution, l'emploi de trésorier de France à Uzès, en Limousin. Il devint maire de Lubersac, puis, le 4 septembre 1792, fut élu membre de la Convention par le département de la Corrèze, le 4<sup>e</sup> sur 10, « à la pluralité des voix ». Il se lia avec les Girondins et servit leur cause avec ardeur. Adversaire déclaré de la Montagne, il dénonça Pache, traita Robespierre de « scélérat », et eut un duel avec Bourdon (de l'Oise). Dans le procès de Louis XVI, Bigorie du Chambon (quo le *Moniteur* appelle Chambon de la Corrèze, et que tous les biographes ont improprement dénommé Antoine-Benoît Chambon), prit la parole en ces termes pour motiver son vote. Au premier appel nominal : « Je dis oui, mais je n'entends pas me lier de manière que je ne puisse par la suite voter l'appel au peuple. Car je pense que ce ne sera qu'à cette époque que le peuple jouira, non en théorie, mais en pratique, de sa souveraineté. Alors seulement je croirai à l'abolition de la royauté et à l'affermissement de la République. Je demande que les deux décrets soient aussi renvoyés à la sanction du peuple. » Au 2<sup>e</sup> ap-

pel nominal : « Avant de quitter mes commettants, je leur ai promis de défendre la liberté de mon pays, aux dépens de ma vie. Lorsque je suis arrivé ici, je m'attendais à des événements bien différents de ceux que j'envisage aujourd'hui... Je crois que le renvoi au peuple est un moyen de sauver la République. Tout, depuis que je suis ici, me prouve qu'il existe une faction formidable. C'est la bonne foi de mes collègues ou leur faiblesse, qui a étayé l'espoir de cette faction. J'ajoute que s'il y a quelque courage à s'exprimer ici sur telle ou telle opinion, sans doute c'est sur celle qui a le moins de faveur, c'est sur celle qui a été désignée à la haine des honnêtes. Comme je vote pour *oui*, je m'attends à tout, et je m'honore d'être du nombre de ceux qui ont tout à risquer. » Au troisième appel enfin il dit : « J'ai toujours cru que Louis était coupable de tous nos maux, qu'il avait été un conspirateur, qu'il méritait la mort. Mais je pense que la Convention ne doit pas s'endormir sur cette grande mesure. Il lui faut un grand développement, un grand caractère. Elle doit éraser tous les factieux, tous ces hommes qui entravent nos travaux et répandent des inquiétudes. Si j'ai apporté quelques craintes à cette tribune, ce n'est pas parce que j'y venais pour condamner le tyran à la mort; il l'a méritée; mais bien parce qu'elle me paraît susceptible d'entraîner beaucoup d'inconvénients. Je vote pour la mort du tyran; mais je demande qu' aussitôt on délibère sur les mesures à prendre relativement aux Bourbons ». Il parla aussi sur un arrêté du conseil exécutif concernant les théâtres, appuya la motion de donner au pouvoir exécutif la réquisition directe de la force armée, s'acharna contre Pache dont il provoqua le remplacement au ministère de la guerre, et eut, ou plusieurs circonstances, une attitude qui fit demander formellement son expulsion par les 48 sections de Paris; Marat en soutint la proposition à la tribune. Mais Bigorie du Chambon n'en continua pas moins de s'associer à toutes les manifestations du parti girondin, qui l'avait fait élire secrétaire de la Convention, alors qu'il possédait encore la majorité dans l'Assemblée. La veille du 31 mai, voyant que cette majorité échappait à ses amis, il n'hésita pas à leur proposer de se retirer dans les départements. Décrétés d'accusation et d'arrestation, il tenta de chercher un refuge dans la Corréze. Mais la Convention le déclara traître à la patrie, le mit hors la loi et prononça la confiscation de tous ses biens. Découvert à Lubersac, dans une grange où il s'était caché, il y fut massacré. Le 26 novembre 1793, la municipalité de Lubersac manda à la Convention « que des patriotes de cette ville avaient bravement assassiné le député fédéraliste Chambon, mis hors la loi, qui avait eu l'imprudence de vendre chèrement sa vie. » Après le 9 thermidor, la Convention accorda des secours et une pension à la veuve de Chambon.

**CHAMBON-LATOUR** (JEAN-MICHEL), député à l'Assemblée constituante de 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, né à Uzès (Gard), le 22 août 1739, mort en 1815, adopta avec modération les idées nouvelles, devint maire d'Uzès, et fut élu, le 30 mars 1789, député du tiers aux Etats-Généraux, par la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire. Il fit partie de la majorité de l'Assemblée constituante. Choisi le 10 septembre 1792, par le département du Gard, comme député suppléant à la Convention, par 293 voix sur 477 votants, il ne

fut admis à siéger que le 20 mai 1793, en remplacement de M. Balla, démissionnaire. Il n'eut donc pas, ainsi que le prétend la *Biographie Universelle* de Michaud, à feindre d'être malade pour éviter de prendre part au jugement de Louis XVI. La vérité est qu'il observa jusqu'au 9 thermidor une conduite des plus réservées, et qu'il réussit à ne point se compromettre. Envoyé, après la chute des Jacobins, en mission à Marseille, avec Cadroy, il poursuivit le parti des vaincus, et réclama de la Convention des mesures de rigueur exceptionnelles. Après avoir réprimé violemment l'insurrection de Toulon, il revint à Paris, et reprit sa place dans l'Assemblée où il fut l'objet, ainsi que Cadroy et Mariette, de nombreuses accusations : Pélissier lui reprocha d'avoir prêté les mains à l'épargnement des patriotes dans les prisons d'Aix. Il se défendit opiniâtement et avec succès : l'affaire n'eut pas de suites. Le 4 brumaire au IV, Chambon-Latour passa, comme ex-conventionnel, au Conseil des Anciens : les mêmes accusations furent portées de nouveau contre lui; mais l'Assemblée n'en tint pas compte. Le coup d'Etat de brumaire le rendit à la vie privée.

**CHAMBONAS** (VICTOR-SCIPION - LOUIS-JOSEPH DE LA GARDE, MARQUIS DE), ministre en 1792, né à une date inconnue, mort à Londres (Angleterre) en 1807, était neveu du maréchal de Biron; il épousa une fille naturelle de M. de Saint-Florentin et de madame Sabatier; il s'en sépara après de bruyants scandales domestiques. Il fut maire de Sens au début de la Révolution, se montra grand admirateur de Lafayette dont il fit distribuer de nombreux portraits dans les départements (1790), devint maréchal de camp dans l'armée de Paris (1792), et, après la démission des ministres Dumouriez, Duranton et Lacoste, fut nommé par le roi ministre des affaires étrangères (17 juin 1792). Il n'occupa ce poste que jusqu'au 31 juillet suivant, annonça à l'Assemblée la neutralité de Gènes, la reconnaissance du drapeau tricolore par la Suède, et les préparatifs de guerre faits à Berlin, à Vienne et à Londres. L'Assemblée ayant annulé comme frauduleux un marché pour fournitures d'armes qu'il avait passé avec Beaumarchais, il fut dénoncé par Brissot, le 9 juillet, pour avoir caché la marche des troupes prussiennes; il protesta qu'il n'en avait pas été informé, et, à la fin du mois, donna sa démission avec tous ses collègues, en se déclarant incapable de résister à l'anarchie. Après la journée du 10 août, il partit pour Londres, où il exerça les métiers d'horloger et d'orfèvre, fit des dettes, perdit au jeu l'argent emprunté aux autres Français réfugiés, fut traduit, en 1805, par ses créanciers devant le banc du roi, et condamné à l'emprisonnement. Il mourut, deux ans après, dans la misère.

**CHAMBORRE** (JEAN-BAPTISTE), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Mâcon (Saône-et-Loire), le 20 avril 1761, mort à Cruzilles (Saône-et-Loire), le 29 avril 1837, était procureur à Mâcon. Elu député-suppléant à la Convention nationale le 9 septembre 1792 par le département de Saône-et-Loire, il ne fut admis à siéger dans cette Assemblée que le 31 juillet 1793, en remplacement de Mazuyer, condamné à mort. Il s'y fit peu remarquer. Il entra au Conseil des Cinq-Cents, le 4 brumaire au IV, en qualité d'ex-conventionnel, et prit la parole, à la séance du 27 brumaire pour appuyer la pétition du général Mi-